



PREFETE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

Bureau de la Réglementation

Section des Activités Réglementées

Associations loi 1901

Boulevard de France - 91010 EVRY Cedex

01.69.91.91.18

Le numéro W912001677
est à appeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W912001677**

Ancienne référence
de l'association :
0912001458

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LA PREFETE DE L'ESSONNE

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **26 juin 2017**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, SIEGE, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

dont le nouveau siège social est situé : SDIS

1 rond point de l'Espace
91000 Évry Cedex

Décision(s) prise(s) le(s) : **13 décembre 2016**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Évry, le 28 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation
le chef de bureau
de la réglementation

Estelle ROGES

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ASSOCIATION W912001677

L'association a été créée ou modifiée ⇒ voir le récépissé joint
Elle porte le numéro ci-dessus (à rappeler dans toute correspondance)

Toute modification au sein de l'association (bureau, statuts) doit obligatoirement être déclarée en Préfecture dans un délai de **3 mois** à compter de la date de l'assemblée générale

**VOUS TROUVEREZ LES IMPRIMES ET CONSEILS POUR EFFECTUER VOS DÉMARCHES
SUR LE SITE**

www.essonne.gouv.fr

Cliquer ensuite sur : vos démarches – Associations – Modifier – Déclaration des changements

Lors de vos prochaines modifications, merci de bien vouloir :
- cocher les cases correspondantes dans le tableau ci-dessous
- renvoyer cet imprimé avec les documents demandés

Vos modifications portent sur : (cocher la ou les cases)					
<input type="checkbox"/> IMMEUBLES	<input type="checkbox"/> BUREAU	STATUTS			<input type="checkbox"/> DISSOLUTION
		<input type="checkbox"/> Titre	<input type="checkbox"/> Objet	<input type="checkbox"/> Siège	
Formulaire CERFA N° 13970*01 accompagné de l'état Descriptif de chaque immeuble acquis	Formulaire CERFA N° 13971*03	Formulaire CERFA N° 13972*02			Formulaire CERFA N° 13972*02
	Compte rendu de l'assemblée signé	Statuts modifiés signés par deux membres dont le président			Compte rendu de l'assemblée signé
		Compte rendu de l'assemblée signé indiquant les numéros des articles modifiés			Liste des membres présents à l'assemblée, signée par tous les membres

Pour l'envoi du récépissé et des documents transmis pour la déclaration :

➤ **Enveloppe A4 affranchie au tarif en vigueur et libellée à vos nom et adresse**

ENVOI PAR COURRIER
Cité Administrative
Préfecture de l'Essonne
DPAT
Greffe des Associations
Boulevard de France
CS10701
91010 EVRY Cédex

**TRANSMISSION PAR TELEDECLARATION
SUR LE SITE : service-public-asso.fr**

Permanence téléphonique
Uniquement le lundi et le jeudi de 9H00 à 12H00
Téléphone : 01 69 91 91 18
courriel : pref-associations@essonne.gouv.fr